

**DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Décision : DAJ2025-102

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu le code de la recherche ;**

**Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023**

portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 3 décembre 2020** relative à la création d'une agence au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et à la fixation de ses règles d'organisation et de fonctionnement (agence appelée ANRS Maladies Infectieuses Emergentes) ;

**Vu la décision DAJ202-80 relative à la politique achat de l'Inserm ;**

**Attendu que le mandat du directeur de l'agence autonome de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) nommé par arrêté du 17 décembre 2020 a pris fin ;**

**DECIDE :**

**Article 1 :** Dans l'attente de la nomination, par arrêté du ministre chargé de la recherche et du ministre chargé de la santé, du Directeur de l'ANRS MIE, délégation de signature est accordée à M. Jean-François Sicard, secrétaire général de l'agence ANRS MIE, à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Pr Didier Samuel, Président directeur général de l'Inserm, dans les limites des attributions de l'agence ANRS MIE, tous actes et documents relatifs à :

- la répartition des moyens correspondants au budget propre de l'agence ANRS MIE,
- la mise en place du budget d'animation scientifique de l'Agence,
- la conduite des missions de l'Agence telles que définies dans la délibération portant création de l'Agence ANRS Maladies Infectieuses Emergentes, dans les limites de son budget,
- la prise d'initiative et la conduite de recherches réglementées entrant dans le champ d'intervention de l'Agence dont les recherches impliquant la personne humaine telles que définie par l'article L1121-1 du Code de la santé publique et les recherches nécessitant un traitement de données à caractère personnel.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 3.4 de la décision DAJ2020-80 relative à la politique achat de l'Inserm, le secrétaire général de l'agence ANRS MIE dispose d'une délégation de pouvoir du Président-directeur général de l'Inserm. Il est désigné Représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services relevant de l'animation scientifique de l'ANRS, et sous réserve de l'article 3.1.a).de la décision DAJ2020-80.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2025. Elle cessera à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté de nomination du Directeur de l'ANRS MIE.

**Didier Samuel**

**Président-directeur général de l'Inserm**